

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023-050**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt quatre Novembre

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 17 novembre 2023

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 08

**Votants** : 09

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

**Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT**

**Excusés** : Michel COLLOMB – Joël GAUTHIER

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**OBJET de la Délibération** : Tarifs des locations de salles communales 2024.

Monsieur MARSEILLE Roland, Adjoint délégué, expose à l'assemblée que les tarifs de location de la salle multi activités n'ont pas évolué depuis 2017 (délibération du 17 février 2017) et qu'il convient de les adapter notamment en raison du coût de fonctionnement (hausse des charges de fonctionnement : électricité, chauffage...) tout en conservant des tarifs adaptés aux besoins des administrés et des associations.

Vu l'avis du bureau municipal lors des réunions de travail du 10 octobre et du 3 novembre 2023, il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des tarifs distincts pour les particuliers et les associations suivant les tableaux ci-dessous :

**Pour les particuliers :**

	SALLE COMPLETE 170 M <sup>2</sup>		PETITE SALLE-SANITAIRES 85 M <sup>2</sup>		PETITE SALLE -CUISSINE 85 M <sup>2</sup>	
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION
Particulier de Réotier 0,5 j	50,00 €	600,00 €	40,00 €	600,00 €	40,00 €	600,00 €
Particulier de Réotier 24 h	100,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €
Particulier Réotier 48 h	150,00 €	600,00 €	100,00 €	600,00 €	100,00 €	600,00 €
Particulier hors Réotier 0,5 j	100,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €
Particulier hors Réotier 24 h	200,00 €	600,00 €	150,00 €	600,00 €	150,00 €	600,00 €
Particulier hors Réotier 48 h	300,00 €	600,00 €	200,00 €	600,00 €	200,00 €	600,00 €
En période de chauffe	Forfait chauffage de 20 € pour 0,5 j et journée / Forfait de 40 € pour 48 h					
Entretien/ménage salles	Ménage à charge et retenue d'au moins 100 € pour entretien mal fait					

**Pour les associations-organismes publics et collectivités :**

	SALLE COMPLETE 170 M <sup>2</sup>		PETITE SALLE-SANITAIRES 85 M <sup>2</sup>		PETITE SALLE -CUISINE 85 M <sup>2</sup>	
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION
<b>LOCATIONS NON FACTUREES</b>	Association, Assemblée générale, réunion de travail, réunion d'information					
Association loi 1901 sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, d'intérêt public	- €	600,00 €	- €	600,00 €	- €	600,00 €
<b>LOCATIONS FACTUREES</b>	Manifestation à but lucratif, loto, repas, soirée dansante, spectacle, conférence avec paiement d'un droit d'entrée					
Association 0,5 journée	100,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €	75,00 €	600,00 €
Association journée	150,00 €	600,00 €	100,00 €	600,00 €	100,00 €	600,00 €
Association 48 heures	200,00 €	600,00 €	150,00 €	600,00 €	150,00 €	600,00 €
En période de chauffe	Forfait chauffage de 20 € pour 0,5 j et journée / Forfait de 40 € pour 48 h					
Entretien/ménage salles	Ménage à charge et retenue d'au moins 100 € pour entretien mal fait					
<b>COLLECTIVITES-ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>GRATUITE - MENAGE A CHARGE</b>					

**Après délibération, le Conseil Municipal : 9 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.**

- **Approuve** l'exposé de monsieur MARSEILLE Roland, Adjoint délégué,
- **Décide** d'appliquer les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Décide** que toute location ou mise à disposition doit être assortie de la signature d'une convention de mise à disposition pour les prestations payantes ou d'un acte d'engagement pour les mises à disposition à titre gracieux, alors même qu'un état des lieux sera adressé avant et après chaque utilisation,
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Marcel CANNAT

